



Monsieur François de Rugy  
Ministre de la Transition écologique et solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2019

Objet : Prolongement de la 4<sup>e</sup> période des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Monsieur le Ministre d'Etat,

Les évolutions du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) annoncées lors du dernier trimestre 2018 ont permis d'apporter des améliorations sensibles au dispositif. Cependant il est primordial que soient engagées des modifications structurelles permettant de consolider les bases d'un dispositif qui a vocation à perdurer durant la prochaine décennie. Dans ce contexte, et afin de garantir le succès de la période en cours, les associations de consommateurs et fédérations professionnelles signataires de ce courrier souhaitent souligner une nouvelle fois le poids de ce dispositif sur le pouvoir d'achat des ménages et proposer un prolongement de la 4<sup>e</sup> période pour assurer l'atteinte des objectifs de la période et donc de la politique énergétique française.

Le dispositif des CEE représente plus de 4 milliards d'euros par an. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie que les fournisseurs d'énergie doivent atteindre en incitant les consommateurs, particuliers et professionnels, à réaliser des travaux d'efficacité énergétique par le biais du versement de « primes CEE ». Le coût de ce dispositif fait partie intégrante des factures des consommateurs d'énergie, bien souvent sans qu'ils en aient conscience puisque ce dispositif est peu connu des citoyens.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dispositif est entré dans sa « 4<sup>e</sup> période » de fonctionnement pour une durée de 3 ans. Pour cette nouvelle période, l'obligation des fournisseurs a été doublée, et cette décision a été prise sans tenir compte des inquiétudes ou des recommandations alors formulées par les fournisseurs d'énergie et les associations de consommateurs.

En 2018, les craintes des présents signataires se sont malheureusement confirmées. Au cours de l'année écoulée, malgré une forte mobilisation des obligés, la production mensuelle de CEE a atteint seulement 60 % du rythme nécessaire pour atteindre l'objectif de la 4<sup>e</sup> période et on constate un doublement du prix des CEE entre 2017 et 2018. L'indice spot, plus représentatif des tensions sur le marché des CEE, s'est établi en décembre dernier à 8,45 €/MWhc pour les CEE classiques. Cette augmentation continue du prix des CEE pèse sur la facture des consommateurs finals. Aujourd'hui, le coût du dispositif représente entre 3 % et 4 % des dépenses énergétiques des Français (électricité, gaz, carburants compris), soit entre 100 et 150 euros par ménage et par an toutes énergies confondues. Pour autant, selon un sondage Ifop en 2017, environ 9 ménages sur 10 ne connaissent pas ou peu ce dispositif qu'ils supportent pourtant par le règlement de leur facture d'énergie. Au-delà, certains consommateurs – précaires et locataires notamment – ne sont pas en situation de bénéficier pleinement des avantages offerts par les CEE.



Les pouvoirs publics ont, depuis quelques mois, œuvré pour améliorer l'efficacité du dispositif avec notamment la publication récente de l'arrêté « Coup de Pouce Isolation et Chauffage » qui aura pour effet de faciliter l'atteinte de l'obligation. Néanmoins, les signataires de ce courrier considèrent que ces avancées ne suffiront pas, dans le contexte de la 4<sup>e</sup> période, à limiter de manière significative et durable l'impact de plus en plus important des CEE dans la facture des consommateurs.

Ainsi, et au regard du projet de loi sur l'énergie en cours d'élaboration, les associations de consommateurs et les fédérations professionnelles cosignataires demandent que, au travers de ce projet de loi, la 4<sup>e</sup> période soit prolongée d'au moins un an à iso-obligation afin d'assouplir le dispositif en élargissant la palette des actions et en renforçant leur déploiement auprès des ménages modestes. Cette prolongation permettra de détendre un dispositif en pleine surchauffe, de diminuer son poids dans la facture des consommateurs finals tout en bénéficiant davantage aux ménages les plus modestes et enfin de travailler sur l'exploration de nouveaux gisements.

Cette prolongation donnera aussi aux pouvoirs publics, aux consommateurs et aux fournisseurs d'énergie le temps nécessaire pour évaluer l'efficacité du dispositif au regard des objectifs de politique publique et des 4 milliards d'euros par an mis en jeu.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de notre très haute considération.

**Les Associations Familiales  
Catholiques (AFC)**

**Association Française  
Indépendante de l'Électricité  
et du Gaz  
(AFIEG)**

**Association  
Française  
du Gaz  
(AFG)**

**Association Force  
Ouvrière  
Consommateurs  
(AFOC)**

**Associations Familiales Laïques de  
Paris  
(AFL de Paris)**

**Union Professionnelle des  
Industries Privées du Gaz  
(UPRIGAZ)**

**Union Française des Industries  
Pétrolières  
(UFIP)**

**Association Nationale des  
Opérateurs Détaillants en Énergie  
(ANODE)**

**La Confédération  
Nationale du Logement  
(CNL)**

**Union Française de l'Électricité  
(UFE)**

*Copie : Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès du Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire, et Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances.*